

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 33 (1941)
Heft: 6

Artikel: La Commission syndicale suisse et les allocations familiales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384270>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aurait pensé que — contrairement à ce qui s'est passé pendant la première guerre mondiale — l'évolution démographique de la Suisse ne se ressentirait qu'à peine du conflit actuel? Alors que, de 1914 à 1915, le nombre des mariages avait reculé de 2700 et celui des naissances de 12,000, le chiffre des premiers a augmenté de 900 en 1940 comparativement à 1939 et celui des seconds de 200. Nous apprenons qu'en France, pays qui traverse pourtant l'époque la plus terrible de son histoire et dont la situation économique et alimentaire est quasiment désespérée, le nombre des naissances s'accroît.

Si le système capitaliste ne peut être maintenu dans sa forme actuelle, ou même, comme on le pense généralement, s'il ne survit pas à cette guerre, si nous entrons dans un nouveau régime économique et social capable de rendre à l'individu la confiance dans l'existence, il se peut que nous assistions à un renversement de la situation, le pessimisme et la crainte faisant alors place à la foi dans un avenir meilleur. R.

*

En ce qui concerne le point de vue officiel de l'Union syndicale suisse en face du problème des allocations familiales, nous prions le lecteur de se reporter à l'exposé présenté le 16 mai 1941 par le collègue Martin Meister devant la Commission syndicale et à la résolution votée à une grande majorité par cette dernière.

La Commission syndicale suisse et les allocations familiales.

Lors de la dernière séance de la Commission syndicale suisse qui eut lieu à Berne, le secrétaire Martin Meister fit un exposé sur les questions actuelles de politique sociale dans lequel il traita la question des allocations familiales et de la protection de la famille de la manière suivante:

Dès qu'il s'agit d'ajuster les salaires au coût de la vie, se pose la question de la protection de la famille et des allocations familiales. Il en fut ainsi pendant la guerre de 1914/18 et il en est encore de même aujourd'hui. Dans ces occasions-là des gens de certains milieux se découvrent soudain un cœur particulièrement sensible au développement de la famille et aux besoins des pères de famille. Il n'est donc pas étonnant que le problème des allocations familiales se pose à nouveau en corrélation avec le mouvement contre la dénatalité. La question est présentée sous des dehors des plus sombres. On proclame à qui veut l'entendre: « nos sources de vie tarissent et la génération actuelle contient en elle les germes de sa disparition », ceci d'après M. Bruscheiler, le statisticien fédéral.

Des quantités d'articles et de brochures sont publiés sur ce problème, ce qui ne signifie pas qu'ils contribuent à le clarifier. Tous ces écrits et ces appels s'adressent avant tout aux travailleurs, c'est-à-dire aux milieux qui, tant en ville qu'à la campagne, font preuve du plus de compréhension dans ce domaine. On peut prétendre sans exagérer que parmi ceux qui se proclament le plus en faveur du développement de la famille sont précisément ceux qui repoussent le plus violemment les revendications justifiées des milieux ouvriers et tout particulièrement celles des organisations syndicales libres qui de tout temps luttèrent en faveur d'un salaire normal permettant à une famille de vivre convenablement. La lutte constante engagée par les syndicats en est une preuve. Leur attitude courageuse en faveur de la famille à une époque où ce problème n'était pas aussi populaire qu'il l'est actuellement, ne se manifestait pas seulement pour une politique des salaires mais également en faveur de la pensée coopérative au sein des sociétés de consommation et des coopératives de production et de construction. Les syndicats se trouvent encore de nos jours au premier rang lorsqu'il s'agit de promouvoir la politique sociale, de protéger le travail et de lutter en faveur d'une politique fiscale progressiste et juste.

Les femmes des milieux ouvriers seraient heureuses de pouvoir consacrer leur temps à la famille, à leurs enfants et seraient prêtes à prendre sur elles d'autant plus volontiers les charges de la maternité si elles étaient à même d'engager une nourrice ou une gouvernante. Prétendre que la dénatalité peut être corrigée par le paiement d'allocations familiales est ou bien de l'ignorance ou de l'hypocrisie.

Les choses ne sont pas si simples. La dénatalité est à mon avis l'image du système économique actuel. Il est la conséquence du complexe de responsabilité de l'homme qui hésite à mettre au monde des enfants sans pouvoir leur assurer une existence normale. Il n'est pas de mère, ni de père qui ne souhaitent assurer à leurs enfants une jeunesse meilleure que celle qu'ils ont eue eux-mêmes. Qu'en est-il en réalité à notre époque? Peut-on croire sincèrement qu'à une époque où tôt après la naissance on ajuste un masque à gaz à l'enfant, où des centaines de mille jeunes gens en pleine force sont anéantis par les engins de guerre les plus perfectionnés, où chacun est exposé au chômage ou aux stages dans un détachement de travail, où des aliments et des matières premières sont détruits, tandis que des centaines de mille hommes souffrent de disette jusqu'au moment où l'industrie des armements ait permis de revigorer la marche des affaires et où des émigrants sans papiers sont rejetés d'une partie du monde dans l'autre, où il n'existe aucun droit au travail et où les perspectives d'une existence digne deviennent de plus en plus douteuses?

Non, je ne puis croire qu'il soit possible de parer à toutes ces difficultés en versant des allocations familiales afin d'atteindre le

but: obtenir des familles plus nombreuses. Non, la valeur pratique de ce moyen ne peut être sérieusement prise en considération par qui que ce soit.

En revanche et depuis longtemps nous avons proposé des moyens susceptibles de venir en aide pratiquement aux familles nombreuses. Il suffit de rappeler à ce propos notre lutte contre les effets du chômage par la *création de travaux publics* sur une grande échelle et pour assurer l'existence de chacun par l'introduction du droit au travail qu'avait déjà réclamée notre vétéran Greulich au Conseil national.

Quand un jeune homme en âge de gagner sa vie voit sa place assurée, lorsqu'il reçoit un salaire convenable lui permettant de vivre normalement et d'assurer ses vieux jours sans trop de soucis, quand la mère a la possibilité de se vouer entièrement à sa famille, à ses enfants, parce que le salaire de son mari permet d'entretenir celle-ci dans des conditions normales, le problème de la dénatalité se résoudra de lui-même.

Les allocations familiales ne sont donc pas le moyen idéal de pousser à la natalité. Elles ont en réalité pour but de faire pression sur les salaires et par la différence créée ainsi entre ouvriers célibataires et mariés s'introduit un germe de division. « Diviser pour régner » est un vieil adage, ne l'oublions pas. Le but des partisans des allocations familiales est ensuite de nuire à l'introduction d'une *assurance-vieillesse et survivants*. Ce n'est pas par hasard que les plus chauds partisans de ces allocations se trouvent dans les rangs des catholiques conservateurs et ceux qui ont lu la dernière brochure publiée par la Ligue du Gothard n'ont plus de doute sur les vrais motifs qui animent certains milieux. Cette brochure propose de remplacer l'assurance-vieillesse par un droit aux secours, c'est-à-dire une aide à la vieillesse. La vieillesse doit, comme par le passé, être laissée aux soins de la charité publique. Les moyens nécessaires à la création des allocations familiales ne doivent pas être fournis par les possédants mais par les excédents de la caisse de compensation pour perte de salaire ou par un fonds de compensation fondé sur le même système. Cela veut dire en d'autres termes: celui qui possède peu doit encore payer pour celui qui possède moins et celui qui a beaucoup doit faire en sorte de conserver son avoir et de l'augmenter. La caisse de compensation pour perte de salaire a déjà prouvé que de nombreux employeurs ont réussi à calculer dans leurs prix de revient les primes qu'ils avaient à payer de telle sorte qu'elles sont à la charge des consommateurs. De plus, les employeurs ont en mains l'*administration des caisses de compensation*. Ils ne le font pas gratuitement. L'indemnité qu'ils s'octroient pour cette administration n'aurait certainement pas été dépassée et de loin par une caisse d'Etat.

Si l'on peut sérieusement mettre en doute que le versement d'allocations familiales est sans effet sur l'augmentation de la nata-

lité, nous pouvons remarquer par ailleurs que ces allocations ne sont pas sans influence sur le salaire. *Elles ne peuvent pas assurer à la longue une adaptation satisfaisante au coût de la vie qui, lui, ne cesse d'augmenter.*

Remarquons d'ailleurs que dans cette question il s'agit moins de principes que d'opportunisme. Il peut se trouver qu'une augmentation générale des salaires ne soit pas le moyen indiqué par les circonstances économiques, en raison des charges qui pèsent sur une industrie et qu'il soit possible d'y remédier par des allocations de renchérissement. Je rappelle que de telles allocations sont appliquées depuis des années dans l'administration fédérale, mais ces allocations doivent être justes envers tous les salariés et l'on doit avoir la garantie qu'elles n'ont pas pour effet de peser sur les salaires de base.

Il ne saurait être question de perpétuer une injustice telle qu'on la rencontre dans les allocations pour perte de salaire où les célibataires doivent se contenter de 50 centimes par jour. Le jeune ouvrier a le droit de recevoir un salaire qui lui permette non seulement de vivre normalement mais qui lui assure encore la possibilité de faire des économies pour fonder un foyer. Les expériences faites en France et en Belgique où le salaire social fut introduit confirment les faits que nous venons de citer. Les succès des allocations familiales dans les dits pays ne sont guère encourageants ni recommandables et il n'est pas indiqué d'appliquer ce système chez nous. Toutes ces raisons ont amené le Comité de l'Union syndicale à confirmer l'opinion qu'il a émise en 1928 déjà et selon laquelle une adaptation des salaires doit avoir le pas sur les allocations familiales. Le Comité de l'Union syndicale suisse ne croit pas que le système des allocations familiales soit le moyen permettant d'arrêter la dénatalité et de compenser judicieusement le renchérissement du coût de la vie.

Il est en outre désirable que la Commission syndicale se prononce au sujet des allocations familiales en raison du fait que les amis de ce système propagent l'idée d'utiliser après la guerre les caisses de compensation pour des allocations familiales. L'on sait que les prétendants à ce fonds de compensation sont nombreux. La Commission syndicale a d'ailleurs pris position à ce sujet l'année dernière. Elle a estimé que la vieille revendication d'une assurance-vieillesse et invalidité sur le plan fédéral devait être réalisée au plus vite par le moyen de la caisse de compensation.

A cet effet des travaux s'accomplissent actuellement au secrétariat de l'Union syndicale suisse. On étudie les divers moyens de rendre possible la création d'une telle caisse. Dès que le projet sera mis au point, le Comité de l'Union syndicale suisse et la Commission syndicale seront appelés à donner leur avis. Le Comité de l'Union syndicale est d'avis que cette assurance-vieillesse et survivants doit avoir la priorité pour l'emploi du reliquat des caisses de compensation. La résolution présentée par le comité tient

compte de ce vœu et je vous en recommande l'adoption qui n'est d'ailleurs qu'une confirmation de la décision prise antérieurement et que je viens de rappeler.

*

Résolution **sur les questions actuelles de politique sociale.**

La Commission syndicale suisse, réunie à Berne le 16 mai 1941, s'est prononcée en face des efforts faits dans divers milieux de la population en vue d'introduire le salaire familial. La commission tient à confirmer ses décisions antérieures. Le mouvement syndical suisse s'est toujours prononcé en faveur de la protection de la famille. Les expériences faites pendant et après la guerre et plus récemment encore en France et en Belgique ont prouvé que les allocations familiales ont en général pour effet de peser sur le niveau des salaires et de rendre plus difficile une adaptation suffisante des salaires de base à l'augmentation continue du coût de la vie. La commission ne peut, dès lors, considérer le salaire familial comme moyen propre à empêcher la dénatalité et à assurer une protection durable aux familles nombreuses. La dénatalité a des causes plus profondes. Le danger de guerre pesant depuis des années sur l'Europe, l'insécurité matérielle et ses conséquences néfastes agissent infiniment plus profondément sur les sentiments et la pensée des hommes que les mesures envisagées pour combattre la dénatalité. La commission s'élève avec force contre l'utilisation, sous une forme quelconque, du fonds de compensation pour perte de salaire en faveur des allocations familiales. Les excédents éventuels disponibles des caisses de compensation doivent être réservés à la création aussi rapide que possible d'une assurance-vieillesse et survivants qui est la plus urgente des tâches actuelles de politique sociale.

La commission reste convaincue que l'adaptation des salaires de base à l'augmentation croissante du coût de la vie aidera plus efficacement les familles nombreuses; il faut en outre une politique sociale progressiste prévoyant notamment:

- un allègement des impôts allant jusqu'à l'exonération complète;
- la création de logements répondant aux exigences de l'hygiène et loués à des conditions modestes;
- la gratuité du matériel scolaire et l'octroi des bourses aux élèves fréquentant les écoles moyennes et supérieures;
- des facilités pour l'apprentissage d'un métier;
- une politique douanière ne chargeant pas les denrées alimentaires de première nécessité,

et avant tout

l'introduction à bref délai d'une assurance-vieillesse et survivants par l'Etat.

Outre les mesures précitées, la commission voit dans l'octroi d'un salaire suffisant aux ouvriers célibataires un moyen efficace leur permettant de fonder un foyer dans leurs jeunes années et, partant, de lutter contre la dénatalité. La commission revendique, en outre, pour chaque travailleur la garantie de son emploi et l'introduction d'un droit au travail pour tous.

Pour une politique démographique active ?

Par *W. Bickel*.

La «protection de la famille» règne en maîtresse sur la politique sociale et démographique; il semble qu'elle se soit emparée du jour au lendemain de l'opinion publique. Les calculs par lesquels les statisticiens avaient démontré que le recul croissant des naissances enregistré au cours des vingt ou trente dernières années aboutirait à un arrêt complet de l'accroissement de la population avant le milieu du siècle étant demeurés plus ou moins ignorés, on a découvert subitement le «danger» qui nous menace. Il n'en a pas fallu davantage pour que certains mouvements de régénération tentent de corser leur programme un peu maigre de politique sociale en revendiquant des allocations familiales et autres mesures propres à augmenter le nombre des naissances.

Nous reconnaissons sans ambage que le recul des naissances et le «vieillissement» de la population (augmentation de l'âge moyen) qui en résulte constituent un problème dont on ne saurait sous-estimer l'importance. Nous reconnaissons aussi que la volonté de procréation de notre population ne suffit plus à maintenir le niveau démographique suisse. Mais cela ne veut pas dire que nous admettions sans réserve les déductions qu'en tirent les «protecteurs de la famille», et, surtout, nous sommes loin de considérer comme efficaces et opportunes les mesures préconisées pour l'accroissement des naissances. On peut être, et à bon droit, d'un autre avis.

Nous allons nous efforcer de préciser quelques-uns des problèmes posés à la politique démographique suisse. Considérons tout d'abord la situation réelle en ce qui concerne

le recul des naissances et le vieillissement.

Après un siècle d'accroissement, à un rythme tumultueux, de la population dans le monde entier — période pendant laquelle le nombre des habitants de notre pays a doublé — nous enregistrons, dans tous les pays participant à la culture occidentale, et depuis la fin du siècle dernier, à un ralentissement de l'augmentation de la population, et cela dans toutes les classes sociales. Quelques chiffres illustreront mieux cette évolution: